

DTAP, Maison des cantons, Speichergasse 6, 3000 Bern 7

A la cheffe du Département fédéral
de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
3003 Berne

Berne, le 19 septembre 2013

Révision de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) comme contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)» – prise de position

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 26 juin 2013, vous avez lancé la procédure de consultation sur la révision de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) comme contre-projet indirect à l'initiative populaire Economie verte. Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur ce dossier et d'avoir prolongé le délai pour la DTAP et les cantons jusqu'au 15 octobre 2013.

Nous nous félicitons de l'orientation stratégique générale du projet consistant à mettre en place des bases légales pour une utilisation plus efficiente des ressources naturelles. L'impulsion a été donnée par l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)». La DTAP, en tant que conférence des directeurs nationale, n'effectuera des remarques que sur les principaux points politiques et renvoie pour les aspects techniques à la position de la Conférence des chefs de service de l'environnement CCE. Les cantons peuvent considérer cette prise de position comme étant la leur, y faire référence ou y apporter des compléments spécifiques

Nos principales remarques

1. La DTAP est consciente de l'acuité des problèmes de ressources et salue le concept d'une économie verte ayant pour objectif une économie performante et fondée sur une gestion efficiente des ressources, ce qui renforce globalement le bien-être social.
2. La DTAP soutient l'intention de la Confédération de développer et de moderniser la politique environnementale et le droit sur l'environnement, et soutient le projet en tant que contre-projet indirect à l'initiative «Economie verte».
3. Sur quelques points, le projet doit être amélioré en association avec les cantons, notamment concernant la répartition des tâches Confédération-cantons, le financement et les délais de transition.
4. La DTAP privilégie des systèmes d'incitation plutôt que des règles fixes entraînant une charge administrative trop élevée et affaiblissant l'économie suisse («écodumping»), et dont il convient d'examiner de plus près l'efficacité.

1. Généralités

L'initiative populaire «Economie verte» veut favoriser une économie durable et fondée sur une gestion efficace des ressources, encourager la fermeture des cycles des matières et faire en sorte que l'activité économique n'épuise pas les ressources naturelles. En modifiant la Loi sur la protection de l'environnement (LPE), le Conseil fédéral entend poursuivre le développement et la modernisation de la politique environnementale.

Au vu de l'acuité des problèmes de ressources, nous considérons que la direction générale visée par l'initiative populaire «Economie verte» est légitime et qu'il est important d'agir. Nous saluons l'intention de de la Confédération de poursuivre le développement et la modernisation de la politique environnementale et du droit sur l'environnement. Nous accueillons également favorablement le concept d'une économie verte ayant pour objectif de mettre en place un système économique à la fois économe en ressources naturelles et performant, qui améliore globalement le bien-être social. C'est pourquoi nous considérons le projet de révision comme un premier pas en direction d'une économie verte, durable et économe en ressources, telle que souhaitée par les auteurs de l'initiative et le Conseil fédéral.

2. Modification de la Loi sur la protection de l'environnement, contre-projet à l'initiative populaire «Economie verte»“?

a) Niveau de réglementation

Nous sommes du même avis que le Conseil fédéral, à savoir que la base constitutionnelle actuelle permet la prise de mesures ciblées à l'échelon de la loi, sans nécessiter de modification de la Constitution. Par contre, nous pensons qu'une refonte du projet est nécessaire, car certaines réglementations comme la valorisation (art. 30d, al. 2, LPE (projet) ne devraient pas être ancrées dans la loi, mais définies à l'échelon de l'ordonnance (Ordonnance sur le traitement des déchets OTD).

b) Structure thématique

Il est important à nos yeux que la classification de la normalisation soit adaptée au thème. L'encouragement à l'information objective des consommateurs fait l'objet d'une loi spécifique (Loi sur l'information des consommatrices et consommateurs (LIC). Le fait d'intégrer à la LPE une nouvelle réglementation relative à l'information sur le produit ne serait pas source de clarté (art. 35 LPE projet).

Par ailleurs, nous sommes en principe favorables à un examen des effets engendrés par les matières premières et les produits prenant en compte l'ensemble du cycle de vie. Cependant, une obligation aussi générale (cf. art. 35e, LPE (projet) dépasse à notre avis largement ce qui est envisageable. L'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), basée sur la législation relative aux produits chimiques, offre aujourd'hui déjà une possibilité de régler la mise sur le marché des matières premières et des produits. Il se pose dès lors la question de savoir si une réglementation supplémentaire dans la LPE est nécessaire .

Si l'option d'une réglementation intégrée à la LPE est choisie, il faudrait prévoir à l'intention des PME une aide à la mise en œuvre explicitant clairement tous les aspects.

c) Utilisation des termes

Au-delà de la classification hiérarchique et thématique des nouvelles dispositions, il convient de veiller à ce que les termes employés se distinguent de certaines expressions existantes. A l'art. 10e, al. 3, LPE (projet) p. ex., il vaudrait mieux parler de comportement «ménageant l'environnement» plutôt que «respectueux de l'environnement», expression déjà connotée en relation avec l'étude de l'impact sur l'environnement.

3. Définir l'objectif, pas le cheminement pour y parvenir

La DTAP craint de voir les règles définies de manière très évasive engendrer une charge administrative importante, sans grand effet. Nous pensons qu'il faudrait fixer des objectifs à long terme, sans prescrire le cheminement y menant – ce que fait en partie le projet de loi. Il appartient à l'économie de fixer le cheminement pour parvenir à une économie verte. Ainsi, la mise en œuvre et l'acceptation de l'économie verte seront facilitées. Il serait envisageable de privilégier des systèmes d'incitation au lieu d'avoir recours à des directives strictes. Nous nous félicitons de l'instrument que représentent les conventions avec le milieu économique. Cependant, nous attirons l'attention sur les remarques faites au § 2b «Structure thématique».

4. Pas d'«écodumping»!

Le projet prévoit la possibilité pour le Conseil fédéral d'édicter des dispositions afin que la culture, l'extraction, la production ou le commerce des matières premières et des produits soient réalisés dans le respect des prescriptions environnementales applicables dans le pays d'origine (art. 35f, LPE (projet)). C'est la porte ouverte au risque de voir les matières premières et les produits cultivés, extraits, produits ou commercialisés en Suisse mal positionnés, lorsque des produits similaires en provenance de l'étranger sont importés à un prix inférieur en raison de prescriptions moins sévères dans le pays d'origine («écodumping»). Il faut absolument l'éviter, car cela porterait préjudice à la fois à l'économie suisse et à l'environnement, ce qui ne saurait servir les objectifs d'une économie verte. Un autre élément est gênant: les règles s'appliquant aux déchets et aux substances secondaires sont plus strictes que celles qui régissent les produits. Des règles identiques devraient être applicables aux déchets, aux substances secondaires et aux produits.

5. Eviter toute bureaucratie et toute charge administrative inutile

Enfin, un grand nombre des dispositions du projet laissent craindre une charge administrative importante, sans effet et ne favorisant pas une économie respectueuse des ressources et durable. Il faut l'éviter et réexaminer le projet sous cet angle, en associant activement les cantons.

Pour terminer, il convient de souligner que l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie globale cohérente de l'économie verte devrait se faire en concertation avec tous les acteurs concernés, avec la prise en compte des études ainsi que des plans d'action et de mesures déjà réalisés.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte notre requête.

Veillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, nos salutations les meilleures.

**Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement
du territoire et de l'environnement DTAP**

Le président



Jakob Stark

Le secrétaire général



Benjamin Wittwer

Copie: membres DTAP et CCE